

PORTANT COMPOSITION DU JURY DE LA 2<sup>ÈME</sup> ANNÉE DE LICENCE ACCÈS SANTÉ (LAS 2)  
MENTION ÉCONOMIE

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Éducation,  
Vu la Loi du 24 juillet 2019 modifiée relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,  
Vu le Décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 modifié relatif aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,  
Vu le Décret n°2020-1527 modifié en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),  
Vu l'Arrêté du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,  
Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETE

**Article 1 :**

La composition du jury de la 2<sup>ème</sup> année de Licence Accès Santé (LAS 2) mention « Économie » du Portail Droit, Économie, Gestion comme suit :

**Membres du jury :**

Émilie CALDEIRA, Président du jury, MCF  
Fabien ROUX, Vice-président du jury, MCF

**Semestre 3 et 4 :**

Marie-Eliette DURY, MCF  
Michael GOUJON, PU  
Jean-Marc GARCIER, PU, Enseignant de la filière santé

**Article 2 :**

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13/11/2023

Le Président

  
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 16 NOV. 2023

- Publié le 16 NOV. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.